

# Quatrième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

30 septembre 2019  
Français  
Original : anglais

Oslo, 26-29 novembre 2019

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Examen des demandes des États parties prévues à l'article 5

## Demande de prolongation du délai fixé pour la destruction complète des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

### Résumé

#### Document soumis par le Tadjikistan

1. Le Tadjikistan a ratifié le 12 octobre 1999 la Convention, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2000.
2. La contamination par les mines et les restes explosifs de guerre résulte au Tadjikistan de plusieurs années de conflits internes et externes. Les zones contaminées par les mines se trouvent le long de la frontière avec l'Afghanistan et dans la région centrale du pays. Les forces russes ont posé des mines entre 1992 et 1998 pour protéger la frontière et leurs postes frontière contre les groupes extrémistes qui tentaient d'entrer au Tadjikistan depuis l'Afghanistan. Les forces frontalières tadjikes sont chargées de la protection de la frontière depuis 2006. La région centrale a été contaminée par des mines, des restes de sous-munitions d'arme à dispersion et d'autres restes explosifs de guerre pendant la guerre civile (1992-1997).
3. Les mines continuent d'entraver le développement du Tadjikistan sur les plans humanitaire, économique, social et environnemental. On estime à 456 790 le nombre de personnes – dont 70 % de femmes et d'enfants – vivant dans les zones contaminées par les mines ou à proximité, et plus de 80 villes et villages sont directement exposés aux dangers causés par les mines. Ceux qui courent le plus grand risque d'être blessés sont les pauvres en milieu rural, qui cherchent du bois de chauffage ou de la nourriture, gardent leurs troupeaux ou cultivent leurs champs. Selon la base de données nationale sur les victimes, les mines et les restes explosifs de guerre ont fait 870 victimes (523 survivants, 347 morts) entre 1992 et décembre 2018.
4. Le 4 décembre 2008, le Tadjikistan avait présenté une demande de prolongation du délai qui lui avait été imparti pour achever les opérations de déminage. Après examen de cette demande, la neuvième Assemblée des États parties avait accordé une prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2020.
5. Au début de la première période de prolongation, le Tadjikistan estimait qu'il restait 565 zones minées d'une superficie totale de 15 190 631 mètres carrés, sur la base d'une étude préliminaire des plans de repérage de champ de mines existants et d'un levé non technique. Selon cette évaluation, le reste des travaux pouvait être réalisé de la façon suivante : 20 % des terres pourraient être déclassées ou réduites par levé non technique ou



technique, 30 % réduites par levé mécanique, 20 % réduites par les chiens détecteurs de mines et 50 % dépolluées par déminage manuel.

6. Au cours de la période de prolongation, le Tadjikistan a obtenu les résultats suivants :

- 17 565 639 mètres carrés ont été remis à disposition (soit 124 % de l'objectif fixé) ;
- 44 % des terres ont été déclassées ou réduites par levé (21 % de déclassement et 23 % de réduction), 23 % réduites par levé mécanique, 16 % par les chiens détecteurs de mines et 40 % dépolluées par déminage manuel ;
- 58 997 mines antipersonnel, 319 munitions non explosées et 19,4 kg de charges explosives ont été repérés et détruits ;
- 7 districts ont été considérés comme étant exempts de mines ;
- 405 mines terrestres, 29,5 kg de TNT et 17 123 munitions non explosées et armes à dispersion ont été détruits dans le cadre d'un projet d'élimination des armes et munitions.

7. Ces quatre dernières années, le Tadjikistan a mis davantage l'accent sur la réduction et le déclassement lors des opérations de remise à disposition des terres. En 2017, le Centre national d'action antimines du Tadjikistan a présenté aux partenaires d'exécution une nouvelle méthode appelée « levé non technique avec intervention technique », qui devait permettre d'améliorer la collecte de preuves dans les zones présumées dangereuses et qui a permis d'obtenir les résultats suivants :

- 366 000 mètres carrés de terres ont été déclassés ;
- Les normes nationales applicables au levé non technique, au levé technique et au contrôle de la qualité ont été mises à jour en tenant compte des Normes internationales de la lutte antimines et du contexte local ;
- La loi sur le déminage humanitaire a été ratifiée le 23 juillet 2016. Elle définit le cadre juridique et organisationnel de l'action humanitaire contre les mines et vise à réglementer les relations liées à cette activité ;
- 4 500 panneaux signalant la présence de mines ont été placés à proximité des zones à risque ;
- Environ 250 000 personnes ont été sensibilisées aux dangers des mines depuis l'entrée en vigueur de la Convention ;
- 47,5 millions de dollars ont été investis dans des activités de déminage humanitaire, des donateurs internationaux ayant versé plus de 43 millions de dollars au Tadjikistan.

8. Malgré ces succès, tous les progrès attendus n'ont pas été réalisés au cours de la première période de prolongation, pour différentes raisons. La nouvelle demande de prolongation découle principalement de la découverte, au cours des activités de remise à disposition des terres, d'une zone de 10 485 815 mètres carrés présumée dangereuse. Entre 2015 et 2017, les troupes frontalières du Tadjikistan n'ont pas pu assurer la sécurité des employés du Centre national d'action antimines pendant les opérations de déminage dans les zones proches de la frontière afghane. En outre, en raison de la situation instable à cette frontière, il n'a pas été possible d'utiliser des moyens mécaniques de déminage sur cette période.

9. Le déminage humanitaire a pour principaux effets d'atténuer les risques que les mines et les munitions non explosées fassent des victimes dans la population civile, d'accroître la superficie des terres utilisables pour former un revenu et d'améliorer la sécurité des infrastructures routières. Au cours de la première période de prolongation, 120 000 personnes ont eu accès à des terres déminées et dépolluées, qui ont été utilisées comme pâturages (36 %) et pour la production agricole (12 %). La disponibilité saisonnière des pâturages pourrait permettre d'améliorer la productivité du bétail et les modes de consommation alimentaire de certains des ménages possédant du bétail. Parmi les autres activités postérieures au déminage figurent la reconstruction des routes, les activités d'atténuation des effets des catastrophes, le développement des infrastructures hydrauliques

et du commerce transfrontalier, la création de réservoirs de pêche, la construction de voies de transport et de communication, les activités d'extraction de charbon et d'or et l'entretien des barrages.

10. Au 31 décembre 2018, il restait au Tadjikistan 249 zones contaminées d'une superficie totale de 12 098 210 mètres carrés réparties entre trois régions : la frontière avec l'Afghanistan, la frontière avec l'Ouzbékistan et la région centrale.

11. Conformément au paragraphe 6 de l'article 5 de la Convention, le Tadjikistan sollicite un renouvellement de la période de prolongation pour une durée de cinq ans et huit mois, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2025.

12. Les 249 zones contaminées qui subsistent au Tadjikistan, d'une superficie totale de 12 098 210 mètres carrés, se répartissent comme suit :

- 154 zones confirmées dangereuses dans la région centrale et à la frontière avec l'Afghanistan, d'une superficie de 7 907 210 mètres carrés ;
- 41 zones présumées dangereuses dans la région centrale et à la frontière avec l'Afghanistan, d'une superficie de 941 000 mètres carrés ;
- 54 zones présumées dangereuses à la frontière avec l'Ouzbékistan, d'une superficie estimée à 3 250 000 mètres carrés.

13. Au cours de cette période de prolongation, le Tadjikistan prévoit de traiter 195 zones minées d'une superficie de 8 848 210 mètres carrés dans la région centrale et à la frontière avec l'Afghanistan.

14. La décision de traiter 8 848 210 mètres carrés sur les 12 098 210 mètres carrés au cours de la période de prolongation demandée est due à l'exclusion des 54 zones présumées dangereuses situées à la frontière avec l'Ouzbékistan, dont la superficie est estimée à 3 250 000 mètres carrés. Entre 2011 et 2015, le Tadjikistan a réalisé des levés non techniques dans six districts situés le long de la frontière. Les négociations se poursuivront avec l'Ouzbékistan en vue de parvenir à un accord et le Tadjikistan communiquera aux États parties des informations actualisées sur les progrès accomplis dans les rapports établis en application de l'article 7 et les programmes de travail annuels, y compris à l'occasion de leur mise à jour.

15. Pendant la période de prolongation, le Tadjikistan traitera chaque année une superficie moyenne de 1 300 000 mètres carrés, selon le calendrier suivant : 1 388 819 mètres carrés en 2020, 1 218 722 mètres carrés en 2021, 1 284 655 mètres carrés en 2022, 1 277 666 mètres carrés en 2023, 1 138 919 mètres carrés en 2024 et 1 170 000 mètres carrés en 2025. Pour atteindre ces objectifs, le Tadjikistan prévoit d'augmenter ses capacités de déminage en les faisant passer de 90 à 180 démineurs.

16. En collaboration avec le Gouvernement du Tadjikistan et les forces frontalières, le Centre national de lutte antimines accordera la priorité aux activités de remise à disposition des terres selon une démarche district par district fondée sur les critères suivants :

- Les activités de levé non technique et de dépollution/levé technique porteront en priorité sur les zones minées ayant un impact sur l'économie et les infrastructures (terres agricoles, pâturages, plantations de riz, berges des rivières) ;
- Activités de levé non technique : les équipes de levé non technique seront déployées en priorité dans les districts pour lesquels il existe un grand nombre de plans de repérage d'un champ de mines n'ayant pas fait l'objet d'un levé. Les districts pour lesquels le nombre de plans de repérage est moindre pourront être traités par les équipes de déminage ;
- Opérations de déminage : les équipes de déminage seront déployées en priorité dans les districts comportant peu de zones minées pour que toute la superficie du district puisse être remise à disposition.

17. Au vu des taux de remise à disposition des terres constatés entre 2010 et 2018, le Centre national de lutte antimines prévoit que le pourcentage de zones dépolluées et réduites pendant la deuxième période de prolongation sera à peu près le même qu'au cours

des quatre dernières années. Les 195 zones dangereuses restantes, d'une superficie estimée à 8 848 210 mètres carrés, seront dépolluées selon les mêmes modalités (déménagement manuel, réduction par levé technique et déclassement par levé non technique), selon la répartition suivante : 44 % de déclassement par levé non technique, 19 % de réduction par levé technique et 37 % de déminage manuel.

18. Selon des calculs préliminaires, l'exécution de ce plan coûtera 30 millions de dollars. Ce calcul est fondé sur un coût moyen estimé des opérations de déminage d'environ 3,28 dollars par mètre carré. La majorité des zones présumées dangereuses à traiter se trouvant dans des lieux difficiles d'accès, le coût de leur dépollution sera supérieur à celui des zones situées en terrain plat.

---